

SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

relative à la révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET

Par arrêté n° 17_114_A du 26 septembre 2017, la Présidente du SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47 a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la révision du zonage d'assainissement de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, par arrêté du 5 décembre 2016 (article R.122-17 du Code de l'Environnement).

Par décision du 17 janvier 2017, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Mme. Gilberte GIMBERT, en qualité de commissaire enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET (siège de l'enquête publique), du 13 novembre 2017 au 15 décembre 2017 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit le lundi de 14 h à 18 h 00 et le vendredi de 8 h 45 à 12 h 00.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET les :

- **lundi 13 novembre 2017, de 14 h 00 à 17 h 00 ;**
- **vendredi 1^{er} décembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00 ;**
- **vendredi 15 décembre 2017, de 9 h 00 à 12 h 00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté à la Mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET et les observations sur la modification du zonage d'assainissement communal pourront être consignées au registre d'enquête mis à disposition en Mairie. Ces observations pourront également être adressées soit par écrit à Madame le Commissaire-enquêteur à la Mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET, siège de l'enquête publique, soit par courriel à l'adresse suivante : stpierredebuzet@lgtel.fr.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, seront disponibles sur le site internet du Syndicat Départemental Eau47 à l'adresse suivante : www.eau47.fr → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau syndical d'Eau 47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de SAINT-PIERRE-DE-BUZET (siège de l'enquête), au siège du Syndicat Départemental Eau47 ainsi que sur son site internet à l'adresse www.eau47.fr pendant un an à compter de la fin de l'enquête.